

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB INFORMATIQUE IUGET

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le club informatique de l'Université IUGET a pour mission de :

- Promouvoir l'informatique et les technologies numériques
- Faciliter l'apprentissage et le partage des connaissances
- Développer des projets collaboratifs
- Organiser des événements et formations.

### ARTICLE 2 : ADHÉSION

#### 2.1 Conditions d'adhésion

- Être étudiant de l'IUGET passionné par l'informatique
- S'acquitter de la cotisation annuelle d'une valeur de **1000 FCFA**.

#### 2.2 Droits des membres

- Accès aux locaux et équipements du club
- Participation à toutes les activités
- Droit de vote aux assemblées générales
- Éligibilité au bureau du club

### ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

#### 3.1 Horaires d'ouverture

- Lundi au vendredi : **12h - 13h** et de **17h - 18h**
- Lundi et Jeudi pour les Assemblés Généraux
- Les autres jours sont dédiés aux activités suivants le calendrier des évènements.

#### 3.2 Accès aux locaux

- Respect du matériel et des lieux du siège
- Interdiction de manger ou boire près des équipements de la salle informatique.

## **ARTICLE 4 : UTILISATION DU MATÉRIEL**

### **4.1 Règles générales**

- Réservation obligatoire pour l'utilisation des équipements spécifiques
- Nettoyage du poste de travail après utilisation
- Signalement immédiat de tout dysfonctionnement

### **4.2 Interdictions**

- Installation de logiciels sans autorisation
- Consultation de sites inappropriés
- Utilisation à des fins lucratives personnelles
- Modification de la configuration matérielle
- Désordre lors des réunions.

## **ARTICLE 5 : PROJETS ET ACTIVITÉS**

### **5.1 Principes**

- Les projets doivent être validés par le bureau
- Priorité aux projets collaboratifs
- Partage obligatoire des connaissances acquises

### **5.2 Propriété intellectuelle**

- Les projets développés par le club restent la propriété du club et de tous ses membres
- Tout utilisation par des membres extérieurs aux club nécessitera obligatoirement une licence d'utilisation pour promotion.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS**

### **6.1 Engagement des membres**

- Respecter le matériel et les personnes
- Participer activement à la vie du club
- Assurer une ambiance conviviale et respectueuse

### **6.2 Sanctions**

- Avertissement verbal pour les manquements mineurs
- Suspension temporaire pour les infractions répétées avec une amande de **500 FCFA** après chaque infraction aux règles.
- Amende de **200 FCFA** pour chaque absence sans justifications valables.
- Amende de **500 FCFA** pour **quatre (04)** absences consécutives sans justifications valables.

- Exclusion définitive pour les cas graves avec perte de tout avantage liés aux membres.

## **ARTICLE 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

- Réunion Lundi (**12h - 13h**) et Jeudi (**17h - 18h**).
- Quorum : 50% des membres
- Décisions à la majorité simple

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Toute modification doit être approuvée par :

- Le bureau du club
- L'assemblée générale à la majorité des 2/3
- La direction de l'IUGET (South Polytech).

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la direction de l'IUGET.

Fait à Douala, le 15/11/2025.

*Le Président du Club informatique et IA Tech*

*Le Responsable de l'Université*